



## Décision de radiodiffusion CRTC 2015-126

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 16 décembre 2014

Ottawa, le 2 avril 2015

**Radio Centre-Ville Saint-Louis**  
Montréal (Québec)

*Demande 2014-1297-3*

### **CINQ-FM Montréal – Modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Radio Centre-Ville Saint-Louis en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio communautaire de langue française CINQ-FM Montréal, en diminuant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 1 285 à 1 237 watts et la PAR maximale de 2 335 à 2 100 watts. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire indique que le remplacement de l'antenne est nécessaire suite au bris de l'antenne existante.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

*\*La présente décision doit être annexée à la licence.*